

Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
FQI	14.757	45,25
MD	17.856	54,75
TOTAL	32.613	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	11.451	77,60
autres	3.306	22,40
TOTAL	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
PROPRIETE	7.245	49,10
<i>vol & extorsion</i>	5.897	39,96
vol simple	3.023	20,49
vol avec violence	1.560	10,57
vol aggravé	1.314	8,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	811	5,50
<i>fraude</i>	537	3,64
recel & blanchiment	160	1,08
informatique	123	0,83
autres	254	1,72
PERSONNE	2.415	16,37
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	31	0,21
assassinat & meurtre	31	0,21
<i>coups & blessures</i>	2.059	13,95
volontaires	2.029	13,75
involontaires	30	0,20
<i>libertés individuelles</i>	325	2,20
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	392	2,66
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	306	2,07
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	28	0,19
<i>sphère familiale</i>	58	0,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.718	11,64
FOI PUBLIQUE	160	1,08
SANTE PUBLIQUE	24	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.588	10,76
AFFAIRES ECONOMIQUES	16	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,02
<i>environnement</i>	3	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	16	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	863	5,85
AUTRES	313	2,12
TOTAL	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	97	0,66
de 6 ans à 12 ans	558	3,78
de 12 ans à 14 ans	1.509	10,23
de 14 ans à 16 ans	4.761	32,26
de 16 ans à 18 ans	7.363	49,89
à partir de 18 ans	193	1,31
inconnu/erreur	276	1,87
TOTAL	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	11.087	75,13
féminin	3.420	23,18
inconnu/erreur	250	1,69
TOTAL	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	63	0,57	32	0,94	2	0,80	97	0,66
de 6 ans à 12 ans	414	3,73	143	4,18	1	0,40	558	3,78
de 12 ans à 14 ans	983	8,87	514	15,03	12	4,80	1.509	10,23
de 14 ans à 16 ans	3.447	31,09	1.296	37,89	18	7,20	4.761	32,26
de 16 ans à 18 ans	5.983	53,96	1.343	39,27	37	14,80	7.363	49,89
à partir de 18 ans	152	1,37	36	1,05	5	2,00	193	1,31
inconnu/erreur	45	0,41	56	1,64	175	70,00	276	1,87
TOTAL	11.087	100,00	3.420	100,00	250	100,00	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	15	15,46	259	46,42	784	51,95	2.417	50,77	3.533	47,98	92	47,67	145	52,54	7.245	49,10
<i>vol & extorsion</i>	9	9,28	184	32,97	613	40,62	1.994	41,88	2.889	39,24	77	39,90	131	47,46	5.897	39,96
vol simple	6	6,19	136	24,37	402	26,64	1.115	23,42	1.311	17,81	24	12,44	29	10,51	3.023	20,49
vol avec violence	1	1,03	13	2,33	90	5,96	505	10,61	875	11,88	22	11,40	54	19,57	1.560	10,57
vol aggravé	2	2,06	35	6,27	121	8,02	374	7,86	703	9,55	31	16,06	48	17,39	1.314	8,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	6	6,19	68	12,19	110	7,29	256	5,38	360	4,89	6	3,11	5	1,81	811	5,50
<i>fraude</i>	.	.	7	1,25	61	4,04	167	3,51	284	3,86	9	4,66	9	3,26	537	3,64
recel & blanchiment	9	0,60	41	0,86	107	1,45	2	1,04	1	0,36	160	1,08
informatique	.	.	3	0,54	14	0,93	33	0,69	68	0,92	1	0,52	4	1,45	123	0,83
autres	.	.	4	0,72	38	2,52	93	1,95	109	1,48	6	3,11	4	1,45	254	1,72
PERSONNE	31	31,96	134	24,01	328	21,74	807	16,95	1.037	14,08	29	15,03	49	17,75	2.415	16,37
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,07	6	0,13	23	0,31	1	0,52	.	.	31	0,21
assassinat & meurtre	1	0,07	6	0,13	23	0,31	1	0,52	.	.	31	0,21
<i>coups & blessures</i>	28	28,87	114	20,43	267	17,69	689	14,47	891	12,10	24	12,44	46	16,67	2.059	13,95
volontaires	25	25,77	111	19,89	265	17,56	678	14,24	881	11,97	24	12,44	45	16,30	2.029	13,75
involontaires	3	3,09	3	0,54	2	0,13	11	0,23	10	0,14	.	.	1	0,36	30	0,20
<i>libertés individuelles</i>	3	3,09	20	3,58	60	3,98	112	2,35	123	1,67	4	2,07	3	1,09	325	2,20
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	10	10,31	45	8,06	63	4,17	114	2,39	145	1,97	8	4,15	7	2,54	392	2,66
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	3	3,09	27	4,84	57	3,78	95	2,00	111	1,51	7	3,63	6	2,17	306	2,07
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	7	1,25	2	0,13	7	0,15	11	0,15	.	.	1	0,36	28	0,19
<i>sphère familiale</i>	7	7,22	11	1,97	4	0,27	12	0,25	23	0,31	1	0,52	.	.	58	0,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	13	13,40	37	6,63	166	11,00	492	10,33	928	12,60	38	19,69	44	15,94	1.718	11,64
FOI PUBLIQUE	1	1,03	4	0,72	10	0,66	46	0,97	91	1,24	4	2,07	4	1,45	160	1,08
SANTE PUBLIQUE	4	0,08	19	0,26	.	.	1	0,36	24	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	4	4,12	3	0,54	42	2,78	462	9,70	1.061	14,41	15	7,77	1	0,36	1.588	10,76
AFFAIRES ECONOMIQUES	.	.	2	0,36	3	0,20	5	0,11	6	0,08	16	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,04	3	0,02
<i>environnement</i>	3	0,04	3	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	0,07	.	.	3	0,04	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	9	0,19	6	0,08	1	0,52	.	.	16	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	13	13,40	60	10,75	79	5,24	304	6,39	397	5,39	5	2,59	5	1,81	863	5,85
AUTRES	10	10,31	14	2,51	33	2,19	101	2,12	134	1,82	1	0,52	20	7,25	313	2,12
TOTAL	97	100,00	558	100,00	1.509	100,00	4.761	100,00	7.363	100,00	193	100,00	276	100,00	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	5.231	47,18	1.883	55,06	131	52,40	7.245	49,10
vol & extorsion	4.222	38,08	1.556	45,50	119	47,60	5.897	39,96
vol simple	1.778	16,04	1.203	35,18	42	16,80	3.023	20,49
vol avec violence	1.376	12,41	133	3,89	51	20,40	1.560	10,57
vol aggravé	1.068	9,63	220	6,43	26	10,40	1.314	8,90
destruction, dégradation & incendie	698	6,30	107	3,13	6	2,40	811	5,50
fraude	311	2,81	220	6,43	6	2,40	537	3,64
recel & blanchiment	142	1,28	18	0,53	.	.	160	1,08
informatique	66	0,60	54	1,58	3	1,20	123	0,83
autres	103	0,93	148	4,33	3	1,20	254	1,72
PERSONNE	1.768	15,95	595	17,40	52	20,80	2.415	16,37
assassinat, meurtre & homicide involontaire	28	0,25	3	0,09	.	.	31	0,21
assassinat & meurtre	28	0,25	3	0,09	.	.	31	0,21
coups & blessures	1.518	13,69	492	14,39	49	19,60	2.059	13,95
volontaires	1.496	13,49	485	14,18	48	19,20	2.029	13,75
involontaires	22	0,20	7	0,20	1	0,40	30	0,20
libertés individuelles	222	2,00	100	2,92	3	1,20	325	2,20
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	336	3,03	48	1,40	8	3,20	392	2,66
viol & attentat à la pudeur	281	2,53	20	0,58	5	2,00	306	2,07
débauche & exploitation sexuelle	19	0,17	8	0,23	1	0,40	28	0,19
sphère familiale	36	0,32	20	0,58	2	0,80	58	0,39
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.288	11,62	393	11,49	37	14,80	1.718	11,64
FOI PUBLIQUE	109	0,98	48	1,40	3	1,20	160	1,08
SANTE PUBLIQUE	23	0,21	1	0,03	.	.	24	0,16
STUPEFIANTS & DOPAGE	1.351	12,19	230	6,73	7	2,80	1.588	10,76
AFFAIRES ECONOMIQUES	13	0,12	3	0,09	.	.	16	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,02	1	0,03	.	.	3	0,02
environnement	2	0,02	1	0,03	.	.	3	0,02
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,04	4	0,03
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	11	0,10	5	0,15	.	.	16	0,11
MATIERE PARQUETS DE POLICE	746	6,73	115	3,36	2	0,80	863	5,85
AUTRES	205	1,85	98	2,87	10	4,00	313	2,12
TOTAL	11.087	100,00	3.420	100,00	250	100,00	14.757	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
services de police	12.713	71,20
autres	5.143	28,80
TOTAL	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.549	25,48
de 6 ans à 12 ans	4.441	24,87
de 12 ans à 14 ans	2.136	11,96
de 14 ans à 16 ans	3.240	18,15
de 16 ans à 18 ans	3.210	17,98
à partir de 18 ans	89	0,50
inconnu/erreur	191	1,07
TOTAL	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	9.134	51,15
féminin	8.641	48,39
inconnu/erreur	81	0,45
TOTAL	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	2.442	26,74	2.101	24,31	6	7,41	4.549	25,48
de 6 ans à 12 ans	2.312	25,31	2.120	24,53	9	11,11	4.441	24,87
de 12 ans à 14 ans	1.004	10,99	1.122	12,98	10	12,35	2.136	11,96
de 14 ans à 16 ans	1.613	17,66	1.615	18,69	12	14,81	3.240	18,15
de 16 ans à 18 ans	1.639	17,94	1.555	18,00	16	19,75	3.210	17,98
à partir de 18 ans	39	0,43	49	0,57	1	1,23	89	0,50
inconnu/erreur	85	0,93	79	0,91	27	33,33	191	1,07
TOTAL	9.134	100,00	8.641	100,00	81	100,00	17.856	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	6.785	74,08
2 affaires FQI	1.241	13,55
3 affaires FQI	479	5,23
4 affaires FQI	262	2,86
5 affaires FQI	117	1,28
6 à 10 affaires FQI	215	2,35
plus de 10 affaires FQI	60	0,66
TOTAL	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	87	0,95
de 6 ans à 12 ans	465	5,08
de 12 ans à 14 ans	1.116	12,18
de 14 ans à 16 ans	2.986	32,60
de 16 ans à 18 ans	4.147	45,28
à partir de 18 ans	133	1,45
inconnu/erreur	225	2,46
TOTAL	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	6.591	71,96
féminin	2.362	25,79
inconnu/erreur	206	2,25
TOTAL	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	58	0,88	27	1,14	2	0,97	87	0,95
de 6 ans à 12 ans	352	5,34	112	4,74	1	0,49	465	5,08
de 12 ans à 14 ans	741	11,24	367	15,54	8	3,88	1.116	12,18
de 14 ans à 16 ans	2.093	31,76	881	37,30	12	5,83	2.986	32,60
de 16 ans à 18 ans	3.208	48,67	918	38,87	21	10,19	4.147	45,28
à partir de 18 ans	100	1,52	29	1,23	4	1,94	133	1,45
inconnu/erreur	39	0,59	28	1,19	158	76,70	225	2,46
TOTAL	6.591	100,00	2.362	100,00	206	100,00	9.159	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire MD	8.768	74,24
2 affaires MD	1.850	15,66
3 affaires MD	609	5,16
4 affaires MD	247	2,09
5 affaires MD	116	0,98
6 à 10 affaires MD	171	1,45
plus de 10 affaires MD	50	0,42
TOTAL	11.811	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.185	26,97
de 6 ans à 12 ans	3.186	26,97
de 12 ans à 14 ans	1.403	11,88
de 14 ans à 16 ans	1.890	16,00
de 16 ans à 18 ans	1.891	16,01
à partir de 18 ans	76	0,64
inconnu/erreur	180	1,52
TOTAL	11.811	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	6.216	52,63
féminin	5.530	46,82
inconnu/erreur	65	0,55
TOTAL	11.811	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.704	27,41	1.475	26,67	6	9,23	3.185	26,97
de 6 ans à 12 ans	1.668	26,83	1.509	27,29	9	13,85	3.186	26,97
de 12 ans à 14 ans	691	11,12	705	12,75	7	10,77	1.403	11,88
de 14 ans à 16 ans	967	15,56	917	16,58	6	9,23	1.890	16,00
de 16 ans à 18 ans	1.069	17,20	811	14,67	11	16,92	1.891	16,01
à partir de 18 ans	34	0,55	41	0,74	1	1,54	76	0,64
inconnu/erreur	83	1,34	72	1,30	25	38,46	180	1,52
TOTAL	6.216	100,00	5.530	100,00	65	100,00	11.811	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	10.423	53,23	10.423	53,23
FQI	7.771	39,68	1.388	7,09	9.159	46,77
TOTAL	7.771	39,68	11.811	60,32	19.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
1 affaire FQI	751	54,11
2 affaires FQI	251	18,08
3 affaires FQI	138	9,94
4 affaires FQI	76	5,48
5 affaires FQI	43	3,10
6 à 10 affaires FQI	96	6,92
plus de 10 affaires FQI	33	2,38
TOTAL	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	21	1,51
de 6 ans à 12 ans	90	6,48
de 12 ans à 14 ans	223	16,07
de 14 ans à 16 ans	533	38,40
de 16 ans à 18 ans	513	36,96
à partir de 18 ans	1	0,07
inconnu/erreur	7	0,50
TOTAL	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	n	%
masculin	941	67,80
féminin	436	31,41
inconnu/erreur	11	0,79
TOTAL	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	15	1,59	6	1,38	.	.	21	1,51
de 6 ans à 12 ans	57	6,06	32	7,34	1	9,09	90	6,48
de 12 ans à 14 ans	135	14,35	84	19,27	4	36,36	223	16,07
de 14 ans à 16 ans	357	37,94	175	40,14	1	9,09	533	38,40
de 16 ans à 18 ans	374	39,74	137	31,42	2	18,18	513	36,96
à partir de 18 ans	1	0,11	1	0,07
inconnu/erreur	2	0,21	2	0,46	3	27,27	7	0,50
TOTAL	941	100,00	436	100,00	11	100,00	1.388	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)